

# Bulletin

**Bulletin d'information  
destiné aux membres de l'association**

**Juin 2019**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses  
membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470**  
Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

**Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)**

***English version of the Bulletin overleaf***

**29.06.2019**  
NM/51/1920 FR

### **Conseil d'Administration SEPS/SFPE**

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations actifs)
Vice-président	Hendrik SMETS (affaires juridiques)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Antenne Luxembourg	Jean-Louis Cougnon
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire	Nicole Caby
Membres	Pierre-Philippe Bacri ; Monique Breton; Giustina Canu; Jean-Marie Cousin; Patrizia De Palma; Gina Dricot; Helen James; Annie Lovinfosse; Antonio Pinto Ferreira; Rosalyn Tanguy.

### **Comité d'édition du Bulletin :**

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik SMETS ; Yasmin Sözen ;  
Annie Lovinfosse ; Rosalyn Tanguy

***La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont  
gérées et faites en grande partie par Yasmin Sözen***

## **Cotisations :**

### **Elles sont demandées en janvier**

et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

**Cotisation : 30 €**

**Compte en banque : IBAN: BE 37 3630 5079 7728      BIC:  
BBRUBEBB**

### **Votre adresse Internet**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer  
leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

**SEPS/SFPE** 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles  
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles  
**Tél : +32 (0)475 472470**      ASBL N°: 806 839 565  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)      Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

## Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un email ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

### Réunion d'information

#### Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort)\* +32(0)26604672

**Jeu**di 10 octobre 2019

#### Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Conférence : Live Badge (dossier santé sur Internet)
- Lunch convivial
- RCAM – Pensions – Participation du PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

#### N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

- Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.
- Pour indiquer le nombre de personnes qui vous accompagnent

Participation financière : 35€

**Le paiement devrait idéalement être fait sur le compte ING de la SFPE**

IBAN: BE 37 3630 5079 7728

BIC: BBRUBEBB

(Les participants peuvent payer sur place, bien avant 10h30).

## Table des matières

	<b>Pages</b>
I. Editorial	5
II. Eléments essentiels de l'Assemblée générale du 6 juin 2019.	6
III. Rapports quinquennaux de la DGHR-Commission adressés au Conseil et au Parlement européen	9
IV. RCAM - Révision des Dispositions générales d'exécution de 2007	12
V. Arrêt de la Cour de Justice européenne contre la surfacturation hospitalière au Luxembourg	14
VI. L'indemnité de dépaysement	14
VII. Assemblée générale d'AGE Platform Europe	16
VIII. Informations importantes	
1. Le nouveau site web de la SEPS/SFPE	17
2. Cumul d'impôt	17
3. Remboursement à 100 % du suivi des maladies graves qui ne sont plus reconnues comme telles par le PMO3/RCAM.	17
4. Check-list pour des voyages sans souci	18
5. Article 72§3 – Remboursement spécial	19
6. Comment contacter les services du PMO	19
7. SYSPER pensions – PMO 4	20
IX. Annexes	
Annexe 1 Déclaration finale de l'Assemblée générale du 12 juin 2019	21
Annexe 2 Im memoriam	22
Annexe 3 Bulletin de commande de documents utiles	23
Annexe 4 Bulletin d'adhésion	25
Annexe 5 Ordre permanent de versement	27

### **I. Editorial**

Le résultat des élections du Parlement européen ont donné plusieurs signaux positifs pour qui veut être optimiste. Dans de nombreux Etats membres, le taux de participation a été de plus de 50%. Les partis traditionnellement opposés à l'Union d'aujourd'hui n'ont pas fait une percée exagérée. La majorité se construira cependant sur plusieurs groupes dont très probablement le Groupe du Parti Populaire Européen (PPE) et le Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D). La poussée des écologistes donnera certainement l'importance qu'il convient au changement climatique et à la pollution.

Peut-on alors compter fermement sur ce que les Chefs des 27 Etats européens ont déclaré à Sibiu, début mai 2019 ?

**« Les décisions que nous prendrons respecteront l'esprit et la lettre des dix engagements (ci-dessous). L'Union d'aujourd'hui est plus forte que celle d'hier et**

**nous voulons continuer à la renforcer pour qu'elle soit adaptée aux réalités de demain. Tel est notre engagement pour les générations futures. Tel est l'esprit de Sibiu et d'une nouvelle Union à 27, prête à envisager l'avenir à l'unisson.**

- ✓ Nous défendrons une seule Europe - de l'est à l'ouest, du nord au sud. Il y a trente ans, des millions de personnes se sont battues pour leur liberté et pour l'unité, faisant tomber le Rideau de fer qui avait divisé l'Europe pendant des décennies. Il ne saurait y avoir de place pour les divisions, qui portent atteinte à notre intérêt collectif.
- ✓ Nous resterons unis, envers et contre tout. Nous agirons dans un esprit de solidarité lors des moments difficiles et ferons toujours front commun. Nous pouvons parler et parlerons d'une seule voix.
- ✓ Nous rechercherons toujours des solutions communes et serons à l'écoute les uns des autres dans un esprit d'entente et de respect.
- ✓ Nous continuerons à protéger notre mode de vie, la démocratie et l'état de droit. Les droits inaliénables et les libertés fondamentales de tous les Européens ont été conquis de haute lutte et ne seront jamais considérés comme acquis. Nous défendrons nos valeurs et principes communs inscrits dans les traités.
- ✓ Nous nous attacherons à obtenir des résultats là où cela compte le plus. L'Europe continuera de peser de tout son poids sur les dossiers importants. Nous continuerons d'être attentifs aux préoccupations et aux espoirs de tous les Européens, rapprochant l'Union de nos citoyens, et agirons en conséquence, avec ambition et détermination.
- ✓ Nous respecterons toujours le principe d'équité, que ce soit sur le marché du travail, en matière de protection sociale, dans le domaine économique ou sur le plan de la transformation numérique. Nous continuerons à réduire les disparités qui existent entre nos pays et aiderons toujours les plus vulnérables en Europe, faisant passer les hommes et les femmes avant la politique.
- ✓ Nous nous donnerons les moyens de nos ambitions. Nous doterons l'Union des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses politiques.
- ✓ Nous préserverons l'avenir pour les prochaines générations d'Européens. Nous investirons dans la jeunesse et mettrons en place une Union prête à affronter l'avenir et à même de relever les défis les plus urgents du XXI<sup>e</sup> siècle.
- ✓ Nous protégerons nos citoyens et nous assurerons leur sécurité en investissant dans notre pouvoir de convaincre et notre pouvoir de contraindre, et en travaillant de concert avec nos partenaires internationaux.
- ✓ L'Europe sera un acteur de premier plan responsable sur la scène mondiale. Les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui nous concernent tous. Nous continuerons de coopérer avec nos partenaires dans le monde pour défendre et développer l'ordre multilatéral fondé sur des règles, tirer parti des nouvelles

possibilités commerciales et relever en commun les défis mondiaux tels que la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. »

Pour nous, retraités, plusieurs de ces promesses sont d'importance : elles concernent notre mode de vie, l'état de droit, l'équité, la protection sociale, la non-discrimination, la sécurité, ...

Que ce soit par nous-mêmes ou en réseau européen d'associations européennes de pensionnés, il faudra veiller à ce que ces promesses ne restent pas lettres mortes. Le réseau européen d'associations de pensionnés « AGE<sup>1</sup> Platform Europe » est certainement la meilleure organisation de lobbying auprès des Institutions que nous puissions supporter à ce sujet.

## **II. Eléments essentiels de l'Assemblée générale du 6 juin 2019.**

### **1. Rapport d'activité 2018**

Le rapport a été approuvé. Il met en évidence :

- ✓ La continuité des actions de la SEPS/SFPE pour la défense de nos droits acquis, la communication envers les membres et l'aide apportée aux membres.
- ✓ L'appel pour la nomination de nouveaux membres effectifs.
- ✓ La nomination de Marc Maes, administrateur, comme trésorier au 31 mars 2018, comme suite à la démission de Georges Distexhe au 31.12.2017.
- ✓ La tentative de lancement de l'antenne SEPS/SFPE au Luxembourg
- ✓ La collaboration avec les syndicats basée sur des échanges : droits sur les publications de la SEPS (Bulletin, Vade-mecum, ...) et le support des syndicats pour la participation de la SEPS à toutes les réunions d'intérêt.
- ✓ La décision du CA de prendre part de manière directe à une action contre la surtarification des frais médicaux au Luxembourg en se portant comme plaignant (Action victorieuse : arrêt positif le 30 avril 2019).
- ✓ Un budget extraordinaire avait été approuvé en vue des frais d'avocats pour différentes actions en cours ou prévues :
  - Surtarification des frais médicaux au Luxembourg et ailleurs
  - Adaptation salariale 2011 et 2012
  - Reprise progressive du travail après une invalidité ou suite à un handicap
  - Pension de réversion non accordée par l'office fédéral belge des pensions
- ✓ Le meilleur accès au PMO4 - pensions.

---

<sup>1</sup> AGE Platform Europe est un réseau européen d'organismes sans but lucratif et pour les personnes de plus de 50 ans, qui vise à exprimer et promouvoir les intérêts des 200 millions de citoyens âgés de plus de 50 dans l'Union européenne (Eurostat, 2018) et de sensibiliser le public sur les questions qui les préoccupent le plus

- L'adresse de la boîte fonctionnelle pensions – PMO 4: [PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu)
- L'accès à SYSPER Pensions qui peut être octroyé à un pensionné qui possède un compte EU Login. Consultation des fiches de pension et impression des attestations fiscales.
- ✓ La protection des données privées (RGDP) : un texte en est introduit dans les Bulletins et dans le formulaire d'inscription.
- ✓ L'anniversaire des 10 ans de l'ASBL SEPS/SFPE qui a été célébré lors de la réunion d'information du 11 octobre 2018.
- ✓ La collaboration avec Afiliatys qui devient plus « légère ». Elle concernera le conseil relatif aux assurances, des actions précises et limitées, par exemple, le conseil ou l'expertise dans certains domaines et le support à certaines activités caritatives telles que la St Nicolas des enfants. La réponse aux questions des collègues des Institutions et le support au transfert des contrats Hospi Safe de Cigna à Allianz Care reste cependant une tâche très lourde.

## **2. Rapport financier 2018**

Le rapport du trésorier a été approuvé. Les comptes montrent un solde positif en ce qui concerne l'exercice ordinaire. L'exercice extraordinaire (frais d'avocats) représente plus de 8.000 € pris sur le « trésor de guerre ».

Résumé en €.

Total des Recettes 2018	34.660,22
Total des dépenses - exercice ordinaire - 2018	33.236,36
Solde 2018 en considérant l'exercice ordinaire	1.423,86
Total des dépenses – exercice extraordinaire - 2018	8.204,68
Solde 2018 (avoir sur les comptes au 31.12.2018)	52.890,59

## **3. Décharge aux administrateurs**

La décharge a été donnée aux administrateurs à l'unanimité.

## **4. Le programme de travail 2019**

- ✓ Le programme a été approuvé. Le président a insisté sur la reprise probable des réunions de dialogue social au sujet des pensions qui pourraient être discutées en marge du nouveau Cadre Financier Pluriannuel (MFF) 2021 – 2027 et du BREXIT. Ces discussions ne commenceront probablement pas avant la nomination de la nouvelle Commission.
- ✓ Tout comme par le passé la SEPS/SFPE sera attentive aux discussions et aux changements d'attitude du PMO en ce qui concerne l'application des règles du

RCAM et aux modifications des Directives générales d'exécution de ces règles dans les deux années à venir.

- ✓ Comme de coutume, la SEPS/SFPE fera le maximum pour informer ses membres, recevoir l'avis de ses membres pour les transmettre dans les comités.
- ✓ Dans la mesure du possible, la SEPS-SFPE répondra aux questions des membres, elle les aidera à communiquer avec l'Administration / PMO et à résoudre les différends qui peuvent apparaître. Un support juridique sera donné. Une action substantielle ne sera cependant soutenue qu'à la condition que la cause défendue soit d'intérêt général.
- ✓ Le site Internet "sfpe-seps" est adapté en fonction des nécessités mais reste modeste. La décision a été prise par le CA de le moderniser. Cette action sera terminée avant l'automne 2019.
- ✓ Les Séminaires de préparation à la retraite restent une action très lourde (24 séminaires prévus en 2019, FR et EN) mais importante. C'est suite à ces séminaires qu'une centaine de nouveaux membres s'inscrivent chaque année. Un groupe « d'orateurs » sera créé pour mieux s'assurer de la couverture de ces séminaires en FR et EN. Ce groupe sera également chargé de la mise à jour de tous les documents SEPS/SFPE relatifs aux assurances.
- ✓ A noter également : la contribution aux négociations avec Allianz Care en vue du transfert des contrats d'assurances de Cigna à Allianz pour le 01.01.2020 (Annexe 3) et la réponse aux questions des collègues des Institutions.
- ✓ Un conseil juridique pour des problèmes relatifs à des relations avec les services de la Commission (application du Statut) ou de la vie privée (successions ou problèmes fiscaux), peut être donné. Hendrik SMETS, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à disposition pour donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen
- ✓ **Le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE doit se renouveler tous les 3 ans. Des élections seront lancées le 15 décembre 2019. Un appel à candidatures est lancé : les membres de l'association et les membres effectifs en particulier sont invités à se présenter.**

## **5. Budget 2019**

Le budget 2019 a été proposé et approuvé par l'Assemblée générale du 6 décembre 2018. Il est basé sur les comptes de 2018. Comme 2018 n'a pas révélé de surprise, le budget approuvé en décembre 2018 n'est pas modifié par l'assemblée du 6 juin 2019.

## **6. Nomination des vérificateurs aux comptes de 2019**

Pour le contrôle des comptes de 2019, les trois personnes qui peuvent être convoquées sont : Tine Schmale, Filomena Paolone, Nadine Froment.

Deux de ces trois personnes suffisent pour satisfaire à la règle.

## **7. L'antenne SEPS/SFPE au Luxembourg**

Un appel à déclaration d'intérêt pour une antenne luxembourgeoise de la SEPS/SFPE, aux membres résidents à Luxembourg et régions limitrophes, n'a pas donné de résultats. Il est vraisemblable que le projet doit être reconsidéré par le CA.

## **8. La collaboration avec les syndicats**

La collaboration basée sur des échanges : droits sur les publications de la SEPS (Bulletin, Vade-mecum, ...) et le support des syndicats pour la participation de la SEPS à toutes les réunions d'intérêt.

Il a été décidé de proposer une telle collaboration permettant aux 55 ans et plus, membres des syndicats, de se faire membre adhérent de la SEPS/SFPE.

R&D a déclaré être d'accord ; Save Europe a marqué son accord qui sera signé; FFPE Commission a signé un accord ; FFPE Conseil de l'UE a signé un accord.

## **9. Permanences SEPS/SFPE**

### Permanences au bureau N 105

- ✓ *Les lundis et jeudis : Gina Dricot, Antonio Pinto (10h00 - 12h00 et 14h30 - 16h30). Questions statutaires et générales*
- ✓ *Les mardis : Giustina Canu (10h00 - 12h30) ; Patrizia De Palma (12h30-16h00). Questions générales*
- ✓ *Les jeudis : Helen James (10h00 à 12h30). Questions relatives au RCAM. Nadine Froment (12h30 à 15h00). Questions générales*
- ✓ *A la demande: Nicoletta Flessati*

### Permanence au Conseil:

- ✓ *Les mardis Nicole Caby, Serge Crutzen, (Anna Giovanelli)*

Permanence au tel: *Nadine Froment, Helen James, Brigitte Pretzenbacher, Serge Crutzen*

## **III. Rapports quinquennaux de la DGHR- Commission adressés au Conseil et au Parlement européen**

### **1. Rapport intermédiaire de la Commission au Parlement et au Conseil sur l'application de la méthode automatique (Annexes XI du Statut) COM(2018)830 Présenté au GTR<sup>2</sup> le 11.04.2019.**

Les conclusions du rapport sont bien acceptées par le Conseil. Elles sont reprises ci-dessous. (Original EN)

Depuis son introduction en 2014, l'annexe XI du statut et son article 66 *bis* ont été mis en œuvre avec succès par la Commission. La méthode d'actualisation des rémunérations et

---

<sup>2</sup> GTR : Groupe Technique Rémunérations

des pensions qui y est définie par le Parlement européen et le Conseil a prouvé son efficience et son efficacité au cours des cinq cycles annuels de sa mise en œuvre (2014-2018). **La méthode a atteint ses objectifs tout en mettant de côté les tensions interinstitutionnelles et les actions en justice connues par le passé.**

En particulier, les conclusions ci-dessous peuvent être tirées sur la base de l'application de l'Annexe XI :

En 2013 et 2014, les salaires et les pensions ont été « gelées ». Ceci après les limitations des ajustements de 2011 et 2012.

Depuis janvier 2014, un prélèvement de solidarité a été introduit ce qui a augmenté la contribution des Fonctionnaires et Agents au budget général de l'UE. Cette contribution a augmenté alors que la situation économique et sociale de l'Union s'améliorait !

Depuis 2015, les fonctionnaires nationaux des 11 Etats membres de référence ont vu leur pouvoir d'achat augmenter de 2,1%. En parallèle, l'application du principe du parallélisme inhérent à la méthode a augmenté le pouvoir d'achat des fonctionnaires européens depuis 2015. Si 28 Etats membres avaient été considérés au lieu des 11 Etats de référence, une augmentation différente aurait été obtenue (+5,4%).

Après une phase initiale d'augmentation plus élevée que la moyenne en 2015 et 2016, à considérer comme un effet de récupération dans les Etats membres après la crise économique et sociale, les augmentations des années 2017 et 2018 sont à considérer comme des ajustements modérés.

En considérant le pouvoir d'achat, en 2018, la méthode a introduit une réduction de 0,4% pour le personnel des Institutions.

Étant donné que la méthode comprend une actualisation annuelle automatique et des clauses automatiques en cas de crise, elle a apporté une réponse effective aux difficultés de mise en œuvre des méthodes précédentes. Dans le même temps, la méthode a fait l'objet d'un examen constant par le Parlement européen et le Conseil par l'intermédiaire des rapports annuels fournis par la Commission.

La méthode a également résisté avec succès à l'examen juridique devant les juridictions européennes dans les quelques affaires individuelles portées à son encontre. Elle a également permis d'éviter les tensions sociales, puisqu'aucune grève majeure n'a eu lieu au sein des institutions au cours de cette période.

En ce qui concerne la mise en œuvre pleine et entière du principe d'égalité du pouvoir d'achat entre les membres du personnel de l'UE dans différents lieux d'affectation via le système des coefficients correcteurs, peu de problèmes ont été décelés qui nécessiteront d'être suivis de près au cours de la prochaine période de mise en œuvre.

## **2. Rapport intermédiaire de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de l'Annexe XII du Statut**

COM(2018)29 Présenté au GTR le 11.04.2019.

Les conclusions du rapport sont bien acceptées par le Conseil. Elles sont reprises ci-dessous (Original EN)

L'exécution de l'annexe XII du statut par la Commission a assuré la **stabilité du régime de pensions des fonctionnaires de l'UE et l'équilibre du fonds notionnel**, et les réformes du statut de 2004 et de 2014 sont menées à bien, permettant une hausse progressive des économies annuelles.

Au vu des considérations qui précèdent, l'application de l'annexe XII du statut a atteint son objectif spécifique consistant à **garantir l'équilibre du régime de pensions des fonctionnaires de l'UE, puisque la contribution au régime de pensions versée au budget par le personnel couvre un tiers des droits acquis chaque année** pour les raisons suivantes:

- le taux de contribution calculé par Eurostat couvrait un tiers des droits à pension acquis cette année-là,
- le taux de contribution calculé a été validé par les experts nationaux et les experts indépendants qualifiés,
- le taux de contribution appliqué était très proche du taux calculé,
- les petites différences entre les taux calculés et appliqués étaient dues aux dispositions spécifiques du statut. Ces différences pouvant être positives ou négatives, elles ont tendance à s'annuler mutuellement sur le long terme.

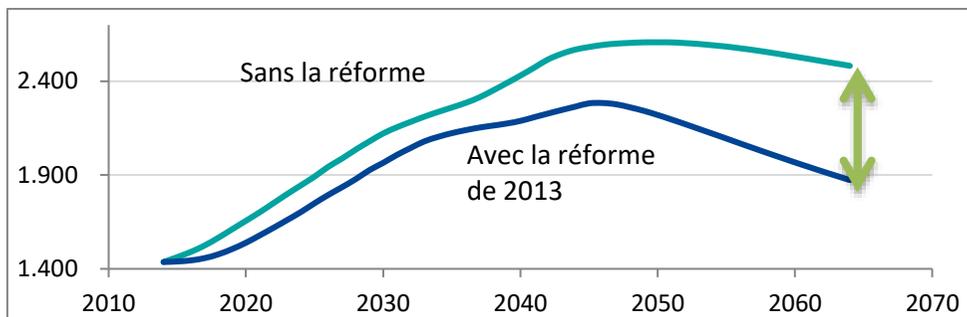
Les colégislateurs ont décidé que le présent rapport devait être axé sur l'équilibre actuariel du régime de pensions pour la période 2014-2018 et non sur l'évolution future des dépenses consacrées au paiement des pensions. En revanche, il convient de mentionner que dans sa proposition de règlement du Conseil fixant le prochain cadre financier pluriannuel, la Commission a présenté les dépenses escomptées pour la période 2021-2027, basées notamment sur la croissance annuelle des dépenses consacrées au paiement des pensions.

À cette occasion, la Commission s'est également engagée à étudier la faisabilité de la création d'un fonds de pension par capitalisation pour le personnel de l'UE dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, qui aura lieu en 2023.

*Evolution de la contribution au fonds de pension en % du traitement de base*

Année	Taux %
1993	8,25
2010	11,60
2015	10,10
2017	9,80
2019	10,00

### Budget annuel des pensions (Millions d'€) avec ou sans la réforme de 2014



Le budget atteint pas loin de 2,4 Milliards d'€ en 2047, ce qui a poussé le COREPER, déjà fin 2016, à demander une économie sur les pensions.

## **IV. RCAM - Révision des Dispositions générales d'exécution de 2007 (DGE)**

### **Médecine préventive**

Les nouveaux programmes sont définis, comme indiqué dans les bulletins précédents. Pour des raisons de protection des données personnelles, les conventions avec les centres de dépistage ne sont pas établies. **Il faudra peut-être attendre l'automne pour pouvoir bénéficier des nouveaux programmes.**

L'analyse par plusieurs médecins spécialistes des nouveaux programmes de dépistage a mis en évidence plusieurs limitations probablement dues à la nécessaire prudence du PMO en ce qui concerne les aspects financiers.

**Il est important de rappeler aux collègues que des examens préventifs peuvent être proposés par leur médecin de famille indépendamment des programmes de médecine préventive ou en complément à ces programmes : ils seront remboursés à 85 %.**

### **Personnes handicapées et RCAM**

Le Médiateur européen demande que, suite à son enquête sur la manière dont la Commission européenne traite les personnes handicapées dans le cadre du RCAM, la Commission européenne revoie les DGE de manière à ce que ces personnes handicapées soient, à l'avenir, traitées d'une manière qui soit conforme à la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD).

Le médiateur a insisté sur la nécessité de consulter les associations de personnes handicapées ou de membres des familles de handicapés tout au long de ce processus, de manière significative et en temps voulu. Les associations de retraités peuvent également avoir un intérêt à intervenir.

Les dispositions d'application générales devraient être modifiées afin de permettre un meilleur accès à un remboursement complet des dépenses liées à un handicap.

Une proposition concerne particulièrement la reconnaissance de maladie grave, liée à un handicap et la reconnaissance d'un handicap.

### **Augmentation de la contribution au RCAM ?**

Au sein du CGAM, l'Union Syndicale parle d'augmenter la contribution au RCAM de 2 à 4 %, malgré les positions des Etats membres qui s'y opposent. Le but est de couvrir ainsi les dépenses sociales et pas seulement d'assurance maladie, de sorte que les aides sociales aient un financement stable

### **Carte d'assurance**

Cette demande devrait émaner d'OSP car le PMO n'est pas autorisé à soumettre des questions au service juridique de la Commission.

La SEPS pourrait appuyer cette revendication. Cela faciliterait beaucoup la vie des affiliés. Toutefois, la carte européenne d'assurance maladie ne doit pas s'accompagner d'un transfert de couverture vers le système national.

Comme expliqué dans le Bulletin de mars 2019, une des mutuelles néerlandaises va conclure une convention avec la Commission. Le PMO verserait une petite somme pour que ses affiliés qui résident aux Pays-Bas puissent recevoir une carte d'assurance maladie de la mutuelle et qui fera office de carte européenne d'assurance maladie ailleurs.

Cette convention devrait servir de modèle pour d'autres pays, à commencer par la Belgique compte tenu du fait que près de 60% des dépenses sont exposées dans ce pays.

### **Aspects financiers du RCAM**

Bien que les contributions aient globalement quelque peu augmentées (3,6 %), les comptes de l'année 2018 se soldent avec un déficit d'environ 1,5 % à cause des nombreuses factures en retard payées en 2018. Ce déficit est sans importance vu son origine.

Le montant de la réserve a très peu augmenté car les taux d'intérêt sont extrêmement bas et il est difficile d'éviter les taux négatifs. La DG ECFIN déploie de gros efforts pour rester dans le positif.

## **V. Arrêt de la Cour de Justice européenne contre la surfacturation hospitalière au Luxembourg**

La surtarification appliquée pour les assurés des Institutions européennes, lors des séjours dans les hôpitaux luxembourgeois, constitue une discrimination liée à la nationalité. C'est la Cour de Justice européenne qui le dit. Et cela fait 23 ans que cela dure !

**L'arrêt Wattiau/Parlement européen (action que la SEPS/SFPE a soutenu financièrement en étant partie prenante), rendu le 30 avril 2019, estime que le Gouvernement luxembourgeois et la Commission n'ont pas observé le principe de non-discrimination en signant une convention de surtarification au Luxembourg.**

Le fait que les fonctionnaires et agents des Institutions européennes ne payent pas d'impôt sur leur traitement en faveur de la caisse nationale de santé ni ne cotisent pas au régime national de sécurité social n'est pas valable car ces fonctionnaires et agents ne demandent pas de réduction de coût des soins ou autre à la sécurité sociale, mais seulement de payer le prix normal, sans discrimination, pour ces soins médicaux.

L'arrêt du 30 avril affirme qu'il n'y a aucune justification objective qui puisse légitimer la discrimination en question.

La DG HR est en train de préparer la résiliation de la convention de 1996 avec les hôpitaux de Luxembourg qui officialise une surfacturation de 15%. L'approche à suivre ensuite vis-à-vis des hôpitaux fait l'objet d'hésitations.

## **VI. L'indemnité de dépaysement**

L'article 20 du Statut prévoit que "le fonctionnaire est tenu de résider au lieu de son affectation ou à une distance telle de celui-ci qu'il ne soit pas gêné dans l'exercice de ses fonctions. Il informe l'AIPN de son adresse et l'avise immédiatement de tout changement de celle-ci."

L'article 69 du Statut prévoit que l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du total du traitement de base et de l'allocation de foyer ainsi que de l'allocation pour enfant à charge et que cette indemnité ne peut être inférieure à 503,39 €.

Lors du séminaire à Trèves en Allemagne, organisé par l'Académie de Droit Européen / Europäische Rechtsakademie (ERA), début avril de cette année, j'ai posé au représentant du Parlement Européen à Luxembourg, la question suivante : « si un fonctionnaire qui n'a pas la nationalité luxembourgeoise, p.ex. un allemand, un français

ou un belge et qui est affecté à Luxembourg, mais reste habiter en son pays d'origine, a droit à l'indemnité de dépaysement de 16 % ?

Il m'a été répondu affirmativement. On se base en effet sur l'article 4 de l'Annexe VII qui prévoit que l'indemnité de dépaysement (...) est accordée : au fonctionnaire qui n'a pas et n'a jamais eu la nationalité de l'Etat sur le territoire duquel **est situé le lieu de son affectation** et qui n'y a pas habité ou travaillé pendant 5 ans, jusqu'à 6 mois avant sa nomination pour un employeur autre qu'un autre Etat ou une organisation internationale.

En d'autres termes, le fonctionnaire de nationalité autre que de celui de l'Etat membre où il travaille, aura dans ce cas droit à l'indemnité de dépaysement, même s'il reste habiter dans son pays d'origine, à condition qu'il réside à une distance de son lieu d'affectation sans que cela puisse le gêner dans l'exercice de ses fonctions.

Donc le belge qui habite à Arlon, le français qui habite à Longwy, l'allemand qui habite à Konz ou même à Trèves bénéficiera de l'indemnité de dépaysement. En plus il bénéficiera du coefficient correcteur<sup>3</sup> s'il devait être différent de celui de Bruxelles.

Il en est de même pour les allemands qui travaillent à Strasbourg ou les français qui travaillent à Genève et restent habiter dans leur pays d'origine à une distance raisonnable de leur lieu d'affectation.

Toutefois il existe deux exceptions qui permettent au fonctionnaire de bénéficier en tout ou en partie de l'indemnité de dépaysement :

- 1) C'est le cas du fonctionnaire qui n'a pas ou n'a pas eu la nationalité de l'Etat membre de son affectation mais qui aurait travaillé dans cet Etat membre pour un employeur autre qu'un autre Etat ou une organisation internationale, Dans ce cas il bénéficiera d'1/4 de l'indemnité de dépaysement.
- 2) C'est le cas du fonctionnaire qui, même s'il a, ou a eu, la nationalité de son lieu d'affectation, aura droit à l'indemnité, si de façon habituelle, pendant 10 ans avant son entrée en service de l'UE, il a habité hors du territoire de son nouvel lieu d'affectation pour des raisons autres que l'exercice de fonctions dans un service d'un Etat ou dans une organisation internationale. On pense p.ex. à un travail pour un employeur privé dans un autre Etat membre ou au service d'un ONG en pays de développement ou au conjoint qui aurait accompagné son partenaire dans l'autre Etat.

---

<sup>3</sup> La rémunération du fonctionnaire exprimée en euros, après déduction des retenues obligatoires visées au présent statut ou aux règlements pris pour son application, est affectée d'un coefficient correcteur supérieur, inférieur ou égal à 100 %, selon les conditions de vie dans les différents **lieux d'affectation**.

Si le fonctionnaire acquiert volontairement la nationalité du pays de son lieu d'affectation il perd évidemment l'indemnité de dépaysement, à moins de répondre aux conditions de la deuxième exception.

J'ose espérer que la présente contribution puisse dissiper, une fois pour toutes, les suspicions à l'égard des fonctionnaires qui se trouvent dans les situations décrites ci-dessus.

Hendrik Smets  
Vice-Président chargé des questions juridiques

## **VII. Assemblée générale de AGE Platform Europe**

### **Déclaration finale de l'Assemblée générale du 12 juin 2019.**

Les élections européennes de mai dernier ont montré à quel point les citoyens européens sont profondément divisés. L'opinion publique est polarisée sur des questions cruciales telles que la démocratie représentative, le vivre-ensemble et la solidarité, les migrations et le changement climatique. Jeunes et moins jeunes s'accordent largement sur les domaines que les gouvernements devraient privilégier : lutter contre la pauvreté et le chômage, assurer des revenus et un soutien adéquats pour tous, garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie quel que soit leur âge, introduire une fiscalité équitable, et assurer une transition écologique durable. Nous sommes aux côtés des jeunes qui expriment notre intérêt mutuel pour la planète et luttons pour un avenir durable.

Représentant 106 organisations de et/ou travaillant pour les personnes âgées en tant que délégués des membres de AGE Platform Europe de 24 pays réunis lors de l'Assemblée générale annuelle du 12 juin 2019, nous souhaitons nous engager avec nos acteurs politiques et institutionnels pour trouver des solutions et relever ces défis majeurs, en respectant le droit de TOUTES les générations à contribuer pleinement à une UE plus durable, égale et inclusive.

Un nouveau contrat intergénérationnel est nécessaire pour soutenir durablement l'égalité et la justice sociale pour les jeunes et les moins jeunes générations.

Le texte complet de la déclaration finale est en annexe 1.

## **VIII. Informations importantes**

La majorité des informations de cette rubrique du Bulletin vous sont transmises suite à l'expérience des membres de la SEPS/SFPE qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les

Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

## **1. Le nouveau site web de la SEPS/SFPE**

Depuis le 6 juin 2019, la SEPS/SFPE dispose d'un nouveau site web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be) qui est plus convivial que l'ancien site.

Ce site vous permet d'obtenir en première page les annonces importantes. Outre la description de l'organisation et les documents essentiels tels que Vade-mecum, statuts, compte-rendus des Assemblées générales, ... une rubrique a été ajoutée pour les assurances santé complémentaires au RCAM.

L'accès à tous les documents internes par « se connecter » est protégé par un login et un mot de passe que les membres peuvent obtenir auprès du secrétariat ([info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be))

## **2. Cumul d'impôt**

Le PMO 4 informe les collègues qui perçoivent plusieurs rétributions de la part de la Commission. (20.06.2019).

Vous percevez deux sources de revenus payés par les Institutions européennes. Par conséquent, vous êtes soumis aux règles du cumul d'impôt. Par la présente, nous vous informons que nous procéderons, en même temps que la paie des pensions du mois de juin, à la mise à jour des montants de cette fusion d'impôts consécutive à l'indexation des revenus rétroactive depuis juillet 2018. Ainsi, toute dette générée sera traitée de la manière habituelle : si la somme est inférieure à 200 (quelle que soit la monnaie), elle sera directement récupérée en juin 2019, sinon un montant de maximum 15% du salaire de base sera déduit mensuellement sur votre bulletin de pension à partir du mois d'août 2019.

## **3. Remboursement à 100 % du suivi des maladies graves qui ne sont plus reconnues comme telles par le PMO3/RCAM.**

Cette mesure concerne des prestations médicales de contrôle strictement liées à une maladie grave qui n'est plus formellement reconnue après 5 ou 10 ans. Pour des raisons juridiques, le PMO3 ne peut pas lier cette mesure à une des modalités actuelles de remboursement à 100 %. Elle sera règlementée dans la version révisée des Dispositions générales d'exécution<sup>15</sup> (DGE) en cours de préparation.

Pour en bénéficier, les affiliés doivent soumettre au médecin-Conseil du RCAM une déclaration du médecin spécialiste qui les suit confirmant la nécessité des examens pour dépister toute récurrence de la maladie.

Une fois l'autorisation obtenue, il conviendra d'introduire les demandes de remboursement des examens mentionnés sous la rubrique des 100 % en mentionnant l'accord du médecin-conseil.

#### **4. Check-list pour des voyages sans souci**

Prendre des vacances ou simplement préparer un voyage implique également de s'informer quant aux formalités administratives nécessaires et aux précautions à prendre.

##### **Administration :**

Documents d'identité, visa, autorisations, .. , carnet de vaccination, date de validité ; ... (souvent six mois de validité sont demandés)

##### **Copie des documents**

Pour parer aux pertes ou aux vols, prenez des copies des documents à conserver dans un endroit séparé des originaux. Conserver éventuellement une copie en ligne.

##### **Signalez votre présence**

Les autorités vous invitent à enregistrer votre voyage (par exemple sur [travellersonline.diplomatie.be](http://travellersonline.diplomatie.be))

##### **Signalez votre absence**

Par exemple : informez la police de votre absence. Marquez ou enregistrez vos biens de valeur

##### **Pensez aux soins de santé**

Certains vaccins peuvent être nécessaires là où vous vous rendez.

Prenez une attestation d'affiliation au RCAM (dans la langue voulue) ; un formulaire de déclaration d'accident ; un formulaire de prise en charge ...

Le PMO insiste : si vous devez partir en voyage, pensez à souscrire une assurance "Assistance". Cette assurance couvrira les frais qui ne sont pas pris en charge par le RCAM (frais de transport ou de rapatriement vers le domicile) et les urgences qui seraient difficiles à couvrir en un temps limité avec le PMO

Dans certains cas, le rapatriement peut être très coûteux, le PMO 3 nous donne des exemples de factures de 100.000, 200.000 € et plus qui ne peuvent pas être remboursées correctement par le RCAM.

L'assurance assistance couvre facilement les annulations, les problèmes du véhicule.

##### **Payements**

Vérifiez les conditions de vos cartes de crédit : limites de validité ; limites de paiement ; validité dans le pays de destination. Prenez un minimum de devises dès le départ.

##### **Code de la route**

Chaque pays européen a ses propres règles en matière de circulation. Vous êtes sensés les connaître et les respecter.

## **5. Article 72§3 – Remboursement spécial**

Des remboursements spéciaux peuvent être accordés au titre de l'article 72, paragraphe 3, du Statut sur la partie non remboursée des frais considérés comme non excessifs et rentrant dans le champ d'application des dispositions générales d'exécution et exposés par l'affilié pour lui-même et pour les personnes assurées de son chef dépasse, au cours d'une période de douze mois, la moitié de la moyenne des revenus mensuels de base d'origine statutaire perçus pendant ladite période (salaire ou pension de base)

Rappel aux affiliés :

**Ils doivent faire eux-mêmes les demandes de remboursement au titre de l'article 72, paragraphe 3 sinon ils n'obtiennent rien.**

## **6. Comment contacter les services du PMO**

(Extrait du Vade-mecum Partie 3 de la SEPS/SFPE)

### **1. PMO Contact devenu STAFF Contact**

A partir du 15 mai 2019, STAFF Contact remplace PMO Contact.

Ce portail contient toutes les informations destinées aux retraités des Institutions et permet de poser des questions tout en offrant une plus grande sécurité.

Dorénavant, si vous voulez poser une question sur un remboursement de frais médicaux, une prise en charge, une question relative à votre pension ou tout autre domaine allez sur <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/> (accès par ECAS / EU Login) et, sous le tab « Staff Matters » vous trouverez l'index des différentes thématiques.

Un document à ce sujet a été envoyé par la DG HR à tous les retraités.

### **Pour contacter l'unité pensions (PMO 4)**

- ✓ SYSPER Pensions par « my Remote » <https://myremote.ec.europa.eu>
- ✓ [PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu) pour les pensions d'ancienneté/invalidité
- ✓ [PMO-SURVIE@ec.europa.eu](mailto:PMO-SURVIE@ec.europa.eu) pour les bénéficiaires d'une pension de survie/d'orphelin.
- ✓ Nouveau numéro de téléphone unique (+ 32 (0)2 297 88 00) est accessible les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.
- ✓ Adresse postale : PMO (3 ou 4) MERO B-1049 Bruxelles

### **Pour contacter l'unité RCAM de Bruxelles (PMO3)**

- ✓ **Staff Contact** via My IntraComm : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>
- ✓ **RCAM en ligne**, pour gérer votre situation concernant l'assurance maladie, vérifier vos décomptes, introduire vos demandes de remboursement ou autorisations médicales : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>

- ✓ Bruxelles : Bât. MERO, Av. de Tervuren 41, du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h00
- ✓ Tél. +32(0)2 29 97777.
- ✓ Prise en charge (9h30-12h30) : +32(0)2 29 59856
- ✓ Autorisation préalable : Fax +32(0)2 29 95351

### **Pour Contacter l'unité RCAM au Luxembourg (PMO5)**

- ✓ **Bâtiment Drosbach**, bur. DRB B2/085, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30
- ✓ **RCAM en ligne** <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>
- ✓ **Adresse postale** : Commission européenne  
Caisse de maladie – Bureau liquidateur PMO 5  
DRB B1/061  
L - 2920 Luxembourg
- ✓ Tél. +352 4301 36100.
- ✓ Prise en charge (9h30-12h30) : +352 4301 36103
- ✓ Autorisation préalable : Fax +352 4301 36019

### **Pour contacter l'unité PMO 6 à Ispra**

- ✓ **Club House Ispra** – Sala delle Rose, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30
- ✓ **RCAM en ligne** <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>
- ✓ **Adresse postale** : Commissione Europea - RCAM  
PMO/6 - Ufficio Liquidatore TP 740  
Via E. Fermi, 2749  
I - 21027 Ispra (VA) – Italie
- ✓ Tél. +39 0332 78 57 57
- ✓ Prise en charge (9h30-12h30): +39 0332 78 99 66
- ✓ Autorisation préalable : Fax +39 0332 78 54 79

## **7. SYSPER pensions – PMO 4**

Outre la disponibilité de la fiche de pension, de l'attestation fiscale, de la déclaration de vie, les nouvelles fonctionnalités dans SYSPER Pensions seront les suivantes :

- Notification d'un changement d'adresse
- Notification d'un mariage, partenariat ou d'une naissance (mais pas encore de divorce)
- Déclaration de scolarité
- Déclaration de l'activité du conjoint/partenaire + déclaration de leurs revenus
- Visualisation et modification des données personnelles
- Visualisation de la carrière (mais uniquement depuis 2002 (date début de SYSPER))

Le PMO 4 espère ouvrir effectivement ces fonctionnalités "sous peu", mais il n'a pas encore de date précise pour l'instant.

Une demande a été faite au Directeur de la DG HR D, Christian Roques, de disposer de son dossier personnel, comme il se doit, via SYSPER pension, tout comme c'est le cas pour les actifs.

Il faudra compter sur la disponibilité de la DG DIGIT.

## **IX. Annexes**

### **Annexe 1**

#### **Déclaration finale de l'Assemblée générale du 12 juin 2019 de « AGE Platform Europe »**

Les élections européennes de mai dernier ont montré à quel point les citoyens européens sont profondément divisés. L'opinion publique est polarisée sur des questions cruciales telles que la démocratie représentative, le vivre-ensemble et la solidarité, les migrations et le changement climatique. Jeunes et moins jeunes s'accordent largement sur les domaines que les gouvernements devraient privilégier : lutter contre la pauvreté et le chômage, assurer des revenus et un soutien adéquats pour tous, garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie quel que soit leur âge, introduire une fiscalité équitable, et assurer une transition écologique durable. Nous sommes aux côtés des jeunes qui expriment notre intérêt mutuel pour la planète et luttons pour un avenir durable.

Représentant 106 organisations de et/ou travaillant pour les personnes âgées en tant que délégués des membres de AGE Platform Europe de 24 pays réunis lors de l'Assemblée générale annuelle du 12 juin 2019, nous souhaitons nous engager avec nos acteurs politiques et institutionnels pour trouver des solutions et relever ces défis majeurs, en respectant le droit de TOUTES les générations à contribuer pleinement à une UE plus durable, égale et inclusive.

Un nouveau contrat intergénérationnel est nécessaire pour soutenir durablement l'égalité et la justice sociale pour les jeunes et les moins jeunes générations.

Un changement de mentalité est nécessaire si nous voulons parvenir à une société durable, égale et inclusive. En particulier en période d'austérité, l'âgisme omniprésent justifie un « rationnement » sur base de l'âge dans la prestation des services publics, ignorant l'impact que ces coupures ont sur les autres générations et menaçant la capacité de tous de vivre dans la dignité. De tels points de vue dressent les groupes d'âge les uns contre les autres et entravent l'avènement d'un contrat social qui permettrait de relever tous les défis communs d'une manière plus équitable et plus durable.

Notre statut socio-économique, notre éducation, notre sexe, notre situation familiale, nos capacités physiques et cognitives, notre origine ethnique, notre sexualité et l'environnement dans lequel nous vivons nous influencent tous tout au long de notre vie. Ces inégalités structurelles nous concernent tous. Les enfants vivant dans la pauvreté se heurtent souvent à des obstacles pour réaliser leur potentiel en tant qu'adultes. L'inégalité d'accès à l'éducation, à l'emploi ou aux soins de santé à un stade précoce aura un impact sur la qualité de vie à un âge plus avancé. L'absence de services de soins aux personnes âgées de qualité et abordables empêchera les jeunes parents qui ont des responsabilités familiales de contribuer pleinement au marché du

travail et accroîtra les inégalités entre les sexes en matière d'emploi. Cela finira par accroître la précarité des femmes plus âgées, qui continuent d'être les principales pourvoyeuses de soins.

Nous pensons que l'Europe peut relever avec succès tous ces défis si nous concevons ensemble une société pour tous les âges. En permettant la coopération entre générations, l'Europe préservera sa ressource naturelle la plus précieuse : son capital humain. Une approche globale du parcours de vie qui favorise la solidarité au sein des groupes d'âge et entre eux profitera non seulement aux individus, mais à la société dans son ensemble.

Agir contre l'âgisme au profit des jeunes et des moins jeunes

Nous croyons plus que jamais qu'il faut agir pour éradiquer l'âgisme qui imprègne nos sociétés, même cinquante ans après que le terme a été inventé par Robert Butler M.D. L'âgisme continue de diviser nos sociétés en groupes d'âge perçus comme ayant de facto des intérêts opposés. Même les politiques et les lois consacrent des approches par âge, ignorant ainsi que la vie est intergénérationnelle par nature. Alors que c'est le contraire qui est nécessaire.

L'autonomisation des personnes à toutes les étapes de la vie et la facilitation des échanges au sein des groupes d'âge et entre eux brisent les stéréotypes et renforcent la cohésion. L'égalité des âges et l'équité intergénérationnelle finiront par rendre nos sociétés plus cohésives et durables. Les décideurs politiques à tous les niveaux ont la responsabilité de réduire l'âgisme et de promouvoir la solidarité intergénérationnelle. Ces deux objectifs doivent être abordés dans le débat actuel entre les institutions européennes et les gouvernements nationaux sur les priorités de l'UE 2019-2024.

À cette fin, les membres de AGE Platform Europe se félicitent des 10 engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement de l'UE dans la déclaration de Sibiu<sup>4</sup>, notamment pour protéger notre mode de vie, la démocratie et l'État de droit et pour défendre le principe d'équité. Sur la base de cet engagement général, nous appelons nos gouvernements, le Parlement européen nouvellement élu et les futurs commissaires européens à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour construire un projet collectif d'intégration et d'identité européennes, fondé sur des valeurs communes qui lient les citoyens européens : progrès social, inclusion et solidarité entre générations et pays.

## **Annexe 2**

### **In memoriam**

Voir la version anglaise en tête bêche.

---

<sup>4</sup> Voir éditorial

**Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

**Je désire recevoir les dossiers ci-dessous**

**Par Internet ou par la Poste**

	Internet/Poste
<b>Vade-mecum de la SEPS/SFPE</b> , édition française	
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mai 2019)</u>	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<b>Assurances complémentaires au RCAM et accidents.</b> (Éd. février 2019)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<b>Le fonctionnaire et la fiscalité</b> (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2017)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<b>Successions</b> (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2018)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<b>Guide du RCAM</b> (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<b>Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé</b> (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<b>Pensions d'orphelins</b> (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<b>Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité</b> (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

Date : ..... Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

**SEPS/SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

Fax: +32(0)2 2818378

## BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) : .....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension : .....DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) : .....

NATIONALITÉ : .....Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) : .....

.....

TEL\* : ..... GSM\* ..... Email (1) : .....

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) : .....

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté : .....

**DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.**

**DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.**

**L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.**

DATE : .....SIGNATURE : .....

La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1<sup>er</sup> janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

Veuillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.    (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.    \* FACULTATIF

---

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

---

***Formulaire à renvoyer à***

SEPS/SFPE  
Bureau JL 02 40 CG39  
175 rue de la Loi,  
BE-1048 Bruxelles

Email: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

## **ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT**

**(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)**

Je soussigné(e) : .....

DONNE ORDRE A LA BANQUE : .....

de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS  
Bureau JL 02 40CG39  
rue de la Loi, 175  
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

**Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : .....

SIGNATURE : .....

---

***A envoyer à votre banque***